



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 46 - Octobre 2004 du 11 octobre 2004

SIRACED-PC

Mise en sécurité de la maison de retraite « Les Aubépins » à Maromme

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1. S.I.R.A.C.E.D. - P.C. -> Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Econ. de Défense	3
04-0872-Mise en sécurité de la maison de retraite 'Les Aubépins' à Maromme	3

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. S.I.R.A.C.E.D. - P.C. -> Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Econ. de Défense

04-0872-Mise en sécurité de la maison de retraite 'Les Aubépins' à Maromme

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : mise en sécurité de la maison de retraite « les aubépins » à Maromme.

VU :

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R123-28,
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie,
VU l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la maison de retraite « les aubépins » à Maromme émis par la sous-commission départementale de sécurité le 2 septembre 2004,
VU la mise en demeure notifiée le 10 septembre 2004 au maire de Maromme,

CONSIDERANT :

Que la lettre de mise en demeure notifiée le 10 septembre 2004 au maire de Maromme est restée sans résultat,
Que le maire de Maromme n'a, ni procédé à la fermeture de la maison de retraite « les aubépins », ni notifié à la direction de l'établissement l'avis de la sous-commission départementale de sécurité,
Que l'état de la maison de retraite « les aubépins » compromet gravement la sécurité des résidents et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement dans ses conditions actuelles,
Qu'il y a lieu de rechercher sans délai le moyen de mettre en sécurité les résidents de la maison de retraite « les aubépins »,
Que différentes options de mise en sécurité de la maison de retraite « les aubépins » ont été identifiées lors de la réunion qui s'est tenue en Préfecture le 30 septembre 2004,

ARRETE

Article 1 :

Le Préfet de la Seine-Maritime se substitue au maire de Maromme pour prendre toutes mesures relatives à la sécurité dans la maison de retraite « les aubépins ».

Article 2 :

Le Préfet de la Seine-Maritime ordonne à la direction de la maison de retraite « les aubépins » de mener une étude de mise en sécurité sur la base des cinq options identifiées lors de la réunion du 30 septembre 2004 et annexées au présent arrêté,
de notifier au Préfet de la Seine-Maritime l'option retenue dans un délai de trois semaines à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 5 octobre 2004.

LE PREFET

Daniel CADOUX

Options de mise en sécurité de la maison de retraite « les aubépins » à Maromme

Option A : Fermeture totale de l'établissement.

Cette option consiste à évacuer totalement et définitivement les locaux actuels de la Maison de retraite des « Aubépins ». Cette option se heurte depuis le passage de la commission de sécurité à l'opposition des familles. Elle nécessite de reloger définitivement l'ensemble des résidents dans les lits vacants recensés par la DDASS ou choisis par les familles dans l'agglomération rouennaise et le département de Seine-maritime.

Option B : Relogement des résidents dans des structures démontables.

Cette option a été suggérée par les représentants du personnel. Elle consiste à installer à Maromme, sur le terrain des « Aubépins » ou sur un autre terrain, des structures démontables de type « Algéco » pour y reloger l'ensemble des résidents jusqu'à la construction d'une nouvelle maison de retraite définitive. Le SDIS soulève le problème de la stabilité au feu de ces structures, qui devraient en tout état de cause se limiter à un étage.

Option C : Mise en sécurité et maintien dans l'établissement de la totalité des résidents.

Cette option a été proposée par M. Gilet, parent de l'un des résidents. Il s'agirait d'aménager l'extérieur du bâtiment en remplaçant les fenêtres des chambres par des portes-fenêtres donnant accès à une passerelle métallique conduisant à des structures démontables de type Algéco. Ceci permettrait le transfert horizontal des résidents en cas de sinistre. Le SDIS souligne les contraintes que devrait prendre en compte ce projet : ne pas gêner l'accès aux engins de secours, prévoir une distance minimum de 4 m entre le bâtiment et les Algecos, prévoir une seconde issue dans les Algecos ainsi que des dégagements de chaque côté des passerelles ou installer des portes vitrées pare-flammes, adapter la largeur des portes aux lits, équiper les lits de roulettes, prévoir un éclairage de sécurité sur les passerelles et les Algecos.

Des travaux de mise en sécurité demeurent nécessaires à l'intérieur du bâtiment : recoupement des circulations, occultation des parties vitrées des portes des chambres, suppression de la gaine linge sale, alarme, traitement des ouvertures ou déplacement des locaux à risques situés sous la passerelle.

Dans l'hypothèse où cette option serait retenue, un dossier complet, visé par un organisme agréé, et comprenant des plans détaillés et une notice de sécurité, devra être soumis pour avis à la sous-commission départementale de sécurité. Un maître d'œuvre devra être désigné pour conduire l'opération. Pendant la durée des travaux, estimée à 2 à 3 mois, une possibilité de relogement au centre hospitalier de Darnétal pourrait être temporairement utilisée.

Option D : Mise en sécurité et maintien dans l'établissement de 28 résidents valides combinée avec relogement partiel à Darnétal.

Cette option résulte de la visite de la sous-commission départementale de sécurité du 8 septembre 2004. Elle implique la réalisation de travaux de mise en sécurité minimale. Le coût de ces travaux, évalué par un prestataire extérieur à la demande de la directrice, s'élèverait à 198 000 €. Dans l'hypothèse où cette option serait retenue, un dossier complet, visé par un organisme agréé, et comprenant des plans détaillés et une notice de sécurité, devra être soumis pour avis à la sous-commission départementale de sécurité. Un maître d'œuvre devra être désigné pour conduire l'opération.

Les résidents non valides ou surnuméraires au-delà de 28 pourraient être relogés au centre hospitalier de Darnétal ou dans d'autres établissements, selon les souhaits des familles. Il s'agirait d'un relogement de longue durée, estimé à 2 à 3 ans jusqu'à l'ouverture d'une nouvelle maison de retraite.

Option E : Mise en sécurité et maintien dans l'établissement de 28 résidents valides combinée avec relogement disséminé des autres résidents.

Cette option est techniquement identique à l'option D ci-dessus. Elle s'en distingue toutefois par le fait que les résidents non valides ou surnuméraires au-delà de 28 seraient relogés définitivement dans les lits vacants recensés par la DDASS ou choisis par les familles dans l'agglomération rouennaise et le département de Seine-maritime.

Les critères à prendre en compte pour le choix de l'option :

Sept critères ont été identifiés :

- la conformité avec la réglementation des ERP (établissements recevant du public) pour la sécurité incendie ;
- la conformité avec l'arrêté de 1999 fixant le cahier des charges et les normes en termes d'accueil et de traitement des résidents dans une maison de retraite ;
- le traumatisme pour les résidents des « Aubépins » ;
- les délais de réalisation pour que la mise en sécurité des résidents soit effective ;
- la nécessité ou non de déplacer le cas échéant des résidents pendant des travaux ;
- l'avenir du personnel des « Aubépins » ;
- le coût financier de l'opération.